



Rectorat de l'académie de Créteil

Service DPE4

Affaire suivie par :

Samantha LAIDET

Tél : 01 57 02 61 07

Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco

94 010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Annexe 1

Circulaire n°2020-083 du 20 novembre 2020

Titre : Année scolaire 2021-2022 – Demande de travail à temps partiel

sur autorisation

de droit

Motif :

élever un enfant de moins de 3 ans

soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant

situation de handicap

Avec sur-cotisation :

OUI NON

Établissement d'affectation :

(ou zone de remplacement)

Établissement de rattachement :

(en cas d'affectation sur zone de remplacement)

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille

Grade : Discipline :

souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2021-2022 à raison de heures hebdomadaires (quotité comprise entre 50 % et 80 % du service complet pour un temps partiel de droit et entre 50 % et 90 % pour un temps partiel sur autorisation et exprimée en nombre entier ou en nombre entier + 30 minutes*).

*Compte tenu des dispositifs de pondération des heures d'enseignement assurées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, en STS et dans les établissements REP+, la quotité de temps partiel des enseignants bénéficiant de ces dispositifs peut être supérieure à la quotité correspondant au nombre d'heures demandé.

Modalités de réalisation du temps partiel (sous réserve de l'intérêt du service) :

Temps partiel hebdomadaire

Temps partiel avec reliquat dans un cadre annuel

Temps partiel annualisé



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A formulé une demande de complément de libre choix d'activité auprès de la caisse nationale d'allocations familiales (CAF) et souhaite exercer un service correspondant à une quotité * :

strictement égale à 50% comprise entre plus de 50 % et 80 %

*Une attestation destinée à la CAF et mentionnant le taux demandé vous sera adressée

A, le

Signature de l'intéressé(e) :

Avis du chef d'établissement :

Favorable

Défavorable (motif) :

Service hebdomadaire prévu pour l'intéressé(e) de heures devant élèves, à compter de la rentrée scolaire 2021.

A, le

Signature :